Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260126-2026_01_05-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26/01/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	15	15

Vote
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 26 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur FAUVEL Marc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/01/2026.

Présents : M. FAUVEL Marc, Maire, Mme BASLÉ Marie-Pierre, M. DAVENEL Dominique, Mme GANDOUIN-VIEL Jacqueline, M. LEBRETON David, Mme LERAY Stéphanie, M. LETORT Anthony, Mme BÉDIER Mélanie, M. BOURGES Benoît, Mme CRESPEL Annick, Mme DESCHAMP-POZZAN Sandrine, M. JEULAND Philippe, M. LE FAOU Frédéric, Mme TRAVERS Patricia.

Excusé : M. MESTRARD Emmanuel

A été nommé(e) secrétaire : Mme LERAY Stéphanie

2026-01-05 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°) ;

Vu le décret N°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi N° ,84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la Fonction Publique Territoriale qui autorise le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non-permanents pour faire face notamment :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 3-1°) ;
- A un accroissement saisonnier d'activité (article 3-2°).

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des postes pour l'année 2026 a été évalué selon les besoins des services et dans un objectif de maîtrise du nombre d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260126-2026_01_05-DE

Les crédits correspondants à ces emplois seront inscrits au chapitre 012 du budget Communal 2026.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services, il est proposé de créer 3 emplois contractuels :

SERVICE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE	NOMBRE D'EMPLOIS
° Entretien des espaces Publics, ° Entretien bâtiments Communaux	Adjoint technique	Adjoint technique	2
Service administratif	Adjoint administratif	Adjoint Administratif	1

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1°) **DE CRÉER** les emplois non-permanents présentés ci-dessus ;

2°) **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre et à signer tout acte afférent à ces emplois.

Pour copie conforme :
En mairie, le 28/01/2026

Le Maire
Marc FAUVEL

Secrétaire de séance
Mme LERAY Stéphanie

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)